

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2025-134

**APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE
DU MARDI 5 AOÛT 2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 août 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 septembre 2025.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet à 17h17 (affaire n° 2025-136)

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....



LE MAIRE

Annick Le Toullec

Pour le Maire empêché
Annick LE TOULLEC

Affaire n° 2025-134

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 5 AOÛT 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 août 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



A. Le Toullec
Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 AOÛT 2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 974-219740073-20250902-DL_2025_134-DE

S²LOW

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 5 AOÛT 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 28 JUIL 2025

LE MAIRE



OLIVIER HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Motion du conseil municipal pour le maintien et le renforcement de la politique de renouvellement urbain suite aux travaux de la commission d'enquête sénatoriale
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 1er juillet 2025
3. Transfert de compétence facultative en matière de service funéraire au Territoire de l'Ouest
4. Licence sportive pour tous – attribution de subventions
5. Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics - année 2025
6. Retrait de la décision d'attribution de subvention en fonctionnement à l'association Départementale des Porte-drapeaux de France à la Réunion
7. Réseau de lecture publique – médiathèque Benoîte Boulard – demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation – extension des horaires – plan de financement actualisé
8. Campus Paul Vergès - désignation de la SCI SOREC comme lauréate de l'appel à projet pour l'ilot A2 – pôle formation - ZAC Triangle de l'Oasis
9. Zac du mail de l'Océan – opération « TROPEA – 29 PLS » - demande de garantie d'emprunt de la Semader
10. Opération de logements « Longanis », sise la Rivière des Galets – avenant au bail à construction, conclu le 10 septembre 1999 avec la Semader
11. Cession d'un terrain bâti cadastré section AL n° 349, sis 10 rue de Port Louis, aux époux Thomas et Farida Paniandy
12. Cession d'un logement communal très social cadastré section AO n° 361, sis la Rivière des Galets, à madame Mélodie Mussard – prorogation des délais de signature
13. Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 1843 et AK n° 1829 et instauration d'une servitude de réseaux et de passage sur la parcelle cadastrée section AK n° 1828 appartenant toutes, à la société Vivo Energy Réunion
14. Désaffectation anticipée et déclassement du domaine public communal d'un immeuble bâti cadastré section AE n° 261
15. Renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

16. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société « Pains Saint Rolan » sur la commune du Port
17. Adhésion à la centrale d'achats du transport public – AGIR TRANSPORT
18. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
19. Instauration de l'indemnité de maniement de fonds allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
20. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 5 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de **M. Olivier Hoarau, Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, , Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Jean-Paul Babef, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17 h 10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17 h 08

M. le Maire présente :

- Mme Séverine **ENAULT**, responsable du service développement projets culturels, en poste depuis le 15 juillet à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Affaire n° 2025-108 présentée par M. le Maire

1. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUITE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SÉNATORIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les conclusions de la commission d'enquêtes sénatoriales sur les agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État rendues publiques le 3 juillet 2025 ;

Vu la lettre ouverte du 4 juillet 2025 du Président de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, M. Patrice VERGRIETE faisant état du risque d'une révision des aides affectées au programme de renouvellement urbain ;

Vu la motion de censure présentée en séance ;

Considérant qu'une telle approche risquerait de compromettre les efforts déjà engagés et les ambitions de transformation pour des territoires qui nécessitent un engagement durable et des moyens constants pour réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la motion relative au maintien et au renforcement de la politique de renouvellement urbain ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à solliciter l'ensemble des acteurs nationaux et locaux concernés (Gouvernement, Parlement, ANRU, associations d'élus, parlementaires des Outre-mer) pour porter la voix de la Ville du Port et faire valoir l'impérieuse nécessité de maintenir et renforcer cette politique essentielle pour l'avenir de nos quartiers et de nos habitants.

Affaire n° 2025-109 présentée par M. le Maire

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} juin 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-110 présentée par M. Franck Jacques Antoine

3. TRANSFERT DE COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE SERVICE FUNÉRAIRE AU TERRITOIRE DE L'OUEST

Débat

M. le Maire : C'est un service public primordial pour permettre l'inhumation des administrés décédés. Les cimetières communaux sont saturés. Nous devons être solidaire avec les communes membres du Territoire de l'Ouest. Ce nouveau service intercommunal nous permettra de satisfaire les besoins des familles endeuillées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-9, L. 2213-9, L. 2213-10, L. 2213-7 et L. 2213-14, L. 2223-1 et L. 2223-40 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur d'une modification statutaire pour intégrer les compétences facultatives en matière funéraire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'obligation pour le Maire de pourvoir à l'inhumation des personnes décédées dans sa commune ;

Considérant que face à la saturation des cimetières sur le territoire de l'ouest et particulièrement sur le Port, il y a lieu d'offrir aux administrés des solutions pérennes pour permettre à toutes personnes décédées d'être inhumées, même en urgence ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 5.13 des statuts du Territoire de l'Ouest pour intégrer les compétences facultatives suivantes :

- Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;

- Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal, et un funérarium intercommunal ;

Article 2 : de dire que la présente délibération sera notifiée au Président du Territoire de l'Ouest ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-111 présentée par M. Guy Pernic

4. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 février 2022 et n° 2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n° 2024-164 du 03 décembre 2025 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet ;

MM. Wilfrid Cerveaux et Didier Amachalla ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2024/2025, aux associations sportives selon les modalités précisées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaires n° 2025-112 à 118 présentées par M. Wilfrid Cerveaux

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - ANNÉE 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2025, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EN INVESTISSEMENT
LE PORT HANDBALL	40 000 €		
MULTI BOXE RIVIERE DES GALETS		3 000 €	
UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1 ^{ER} DEGRE - USEP	11 000 €		
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION			21 520 €

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-113

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
SPORTIVE CULTURELLE RIVIÈRE DES GALETS - ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

Mme Bibi Fatima Anli ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 1 500 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'Association Sportive Culturelle Rivière des Galets ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-114

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

MM. Wilfrid Cerveaux et Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 115 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'association Village Titan - Centre culturel ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-115

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU COLLÈGE EDMOND ALBIUS - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

Mme Catherine Gossard ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 1 500 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, au collège Edmond Albius ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-116

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU COLLÈGE OASIS
ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

MM. Franck Jacques Antoine et Jean- Max Nagès ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 4 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, au collège Oasis ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-117

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU COLLÈGE TITAN
ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

Mmes Annick Le Toullec et Honorine Lavielle ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 4 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, au collège Titan ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-118

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU LYCÉE JEAN HINGLO - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

M. Jean-Max Nagès ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 2 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, au lycée Jean Hinglo ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-119 présentée par M. Jean-Paul Babef

6. RETRAIT DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PORTES-DRAPEAUX DE FRANCE À LA REUNION

Débat

Mme Annie Mourgaye : quelle est la raison de ce retrait ?

M. Babef : L'association départementale des portes drapeaux est subventionnée par l'Etat et par diverses communes.

M. le Maire : C'est l'association même qui nous a informé de leur décision de renoncer à la subvention, elle n'en a pas besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-023 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 et notamment à l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier en date du 22 mai 2025 de l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion informant de leur décision de renoncer à la subvention ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de retirer la décision d'attribution de subvention en fonctionnement de 500 euros à l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion par délibération n° 2025-023 du 4 mars 2025, conformément à leur demande ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-120 présentée par Mme Annick Letoullec

7. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHÈQUE BENOITE BOULARD – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION – EXTENSION DES HORAIRES – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR MICE108915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2245 du 5 novembre 2024 concernant la troisième tranche de l'extension des horaires de la médiathèque Benoîte Boulard au titre de la première fraction du concours particulier de la DGD bibliothèques ;

Vu la délibération n° 2022-040 relative à la demande de subvention bibliothèque – Extension des horaires pour les années 2022 à 2024 ,

Vu la délibération n° 2025-050 relative à la demande de subvention à l'Etat au titre de la DGD bibliothèque – Extension des horaires pour les années 2025 à 2027 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les intentions et ambitions du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque Benoîte Boulard ;

Considérant que la collectivité peut percevoir des subventions sur une période de 5 ans au total ;

Considérant toutefois que la collectivité a bénéficié lesdites subventions qu'au titre des années N1, N2 et N3 pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Benoîte Boulard, il y a lieu dès lors de solliciter un nouveau soutien financier pour deux années supplémentaires ;

Considérant le plan de financement du coût de fonctionnement lié à l'extension des horaires de la médiathèque Benoîte Boulard ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement actualisé ;

Article 2 : d'autoriser le maire à solliciter les subventions de l'État au titre du concours particulier pour les bibliothèques dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, destiné à l'extension des horaires pour les années 2025 et 2026 ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-121 présentée par M. Fayzal Ahmed Vali

8. CAMPUS PAUL VERGÈS - DÉSIGNATION DE LA SCI SOREC COMME LAURÉATE DE L'APPEL À PROJET POUR L'ILOT A2 – PÔLE FORMATION - ZAC TRIANGLE DE L'OASIS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la commercialisation de l'ilot A2 du pôle formation du
procédure d'appel à projets ;

Considérant l'adéquation de l'offre proposée par la SCI SOREC au cahier des charges de l'appel
à projet et aux préconisations de la ZAC ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement »
réunie le 23 juillet 2025 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la désignation de la SCI SOREC comme lauréate de l'Appel à Projet pour
l'ilot A2 de la ZAC Triangle de l'Oasis.

Affaire n° 2025-122 présentée par M. Fayzal Ahmed Vali

9. ZAC DU MAIL DE L'OCEAN – OPÉRATION « TROPEA – 29 PLS » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMADER

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 173183 en annexe signé le 14 mai 2025 entre la SEMADER ci-après
l'emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la réalisation de cette opération dans le cadre de la ZAC MAIL DE
L'OCEAN ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement »
réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement
d'un prêt d'un montant total de **3 728 521,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du
contrat de prêt N° **173183** constitué de trois lignes de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la commune est accordée à hauteur de **3 728 521,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et que cette dernière porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-123 présentée par M. Jean-Claude Adois

**10. OPÉRATION DE LOGEMENTS « LONGANIS », SISE LA RIVIÈRE DES
GALETS – AVENANT AU BAIL À CONSTRUCTION, CONCLU LE 10
SEPTEMBRE 1999 AVEC LA SEMADER**

Débat

M. le Maire : Nous sommes souvent interpellés par la population sur les logements disponibles sur notre territoire. Certes, de nouveaux logements sont construits sur le Port notamment par les bailleurs sociaux. Toutefois, avec la réglementation de la gestion en flux, l'attribution de logements intervient au niveau intercommunal et selon les disponibilités au moment de la demande, ce qui explique que le portois puisse bénéficier d'un logement sur Saint-Paul, Saint-Leu etc. et vice-versa.

Je salue ici le travail de Mme Jasmine Béton sur sa vigilance en commission pour qu'un maximum de familles portoises puissent bénéficier de logements sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation au plan communal de la parcelle cadastrée section AO n° 1005, sise la Rivière des Galets ;

Vu le bail à construction établi le 10 septembre 1999 sur les parcelles communales cadastrées section AO n° 1006, AO n° 1007 et AO n° 1008, au profit de la SEMADER, pour la construction de l'opération de logements « Longanis » ;

Vu le souhait de la SEMADER d'engager des travaux de sécurisation et de résidentialisation des groupes d'habitations limitrophes dénommés « Longanis » et « Camille Claudel » ;

Vu le courrier du 13 mai 2025 par lequel la commune du Port a proposé à la SEMADER d'intégrer ladite parcelle cadastrée section AO n° 1005 au bail à construction précité, dans le but de confier au bailleur social la responsabilité d'entretenir, nettoyer et gardiennier ladite parcelle d'une part et, d'autre part, pour améliorer le cadre de vie des résidents ;

Vu le courrier d'acceptation de la SEMADER daté du 10 juin 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AO n° 1005 se retrouverait enclavée par les travaux de sécurisation et de résidentialisation ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'intégration par voie d'avenant, de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1005 au bail à construction consenti le 10 septembre 1999 à la SEMADER sur les parcelles limitrophes référencées section AO n° 1006, AO n° 1007 et AO n° 1008, sises la Rivière des Galets, en vue de la construction de l'opération de logements « Longanis », à charge pour le bailleur d'en assurer le gardiennage, l'entretien et le nettoyage à ses frais exclusifs ;

Article 2 : de dire que les autres conditions du bail sont inchangées, notamment sa durée (prévu pour se terminer le 9 septembre 2039) et le coût du loyer (1 euro symbolique) ;

Article 3 : de dire que les frais de rédaction de l'acte authentique seront intégralement supportés par la SEMADER, bénéficiaire aux présentes ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-124 présentée par M. Henry Hippolyte

11. CESSION D'UN TERRAIN BÂTI CADASTRÉ SECTION AL N° 349, SIS 10 RUE DE PORT LOUIS, AUX ÉPOUX THOMAS ET FARIDA PANIANDY

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AL n° 349 à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu les courriers de demande d'acquisition des époux PANIANDY des 23 février 2024 et 26 février 2025 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 28 avril 2025 fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de deux cent trente-sept mille cinq cents euros (237 500 €) hors droits et hors charge ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée aux époux PANIANDY les 28 juin 2024 et 02 juillet 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 02 juillet 2025 par lequel les époux PANIANDY acceptent les modalités de cession du bien ;

Considérant le projet de vie des époux PANIANDY et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des portoïis ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain bâti cadastré section AL n° 349 sis 10, rue de Port Louis, au prix de deux cent trente-sept mille cinq cents euros (237 500 €) hors droits et hors charge au profit des époux Thomas et Farida PANIANDY pour un usage de résidence principale ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 30 novembre 2026, au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-125 présentée par Mme Honorine Lavielle

**12. CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL TRÈS SOCIAL CADASTRÉ
SECTION AO N° 361, SIS LA RIVIÈRE DES GALETS, À MADAME MÉLODIE
MUSSARD – PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation au plan cadastral du logement très social communal cadastré section AO n° 361, sis la Rivière des Galets, 10 place Prosper Mérimée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-149 du 7 novembre 2023, approuvant la cession au 30 juin 2025 au plus tard de ce LTS communal, à madame Mélodie Mussard, au prix de 55 000 € HT/HC, sous réserve de l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Vu l'offre définitive de prêt bancaire signée le vendredi 27 juin 2025 ;

Vu le courriel de madame Mélodie Mussard par lequel elle sollicite de la Ville la prorogation des délais de signature de la vente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le retard pris par l'acquéreur dans l'obtention de son offre de financement, incompatible avec la tenue d'un rendez-vous de signature de l'acte authentique le lundi 30 juin 2025 au plus tard ;

Considérant que le dossier d'acquisition de madame Mélodie Mussard est désormais complet et que plus rien ne s'oppose à la transaction ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – habitat – Politique de la ville » réunies le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en pleine propriété du LTS communal cadastré section AO n° 361, à madame Mélodie Mussard, au prix défini par la délibération n° 2023-149 du 07 novembre 2023, soit pour un montant de 55 000 HT/HC (cinquante-cinq mille euros hors taxe et hors charge) ;

Article 2 : de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de rappeler que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-126 présentée par M. Jean -Max Nagès

13. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N° 1843 ET AK N° 1829 ET INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAUX ET DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 1828 APPARTENANT TOUTES, À LA SOCIÉTÉ VIVO ENERGY RÉUNION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation au plan communal des parcelles cadastrées section AI n° 1843, AK n° 1828 et AK n° 1829, sises au Port, rue Général de Gaulle ;

Vu les empiètements de la commune du Port sur ces emprises privées, appartenant à la SAS VIVO ENERGY RÉUNION ;

Vu le courrier du 3 juin 2025 par lequel la commune du Port a proposé à la société de régulariser ces situations à l'amiable moyennant un prix d'un euro symbolique (1,00 €) ;

Vu le courrier d'acceptation de la SAS VIVO ENERGY RÉUNION du 10 juin 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SAS VIVO ENERGY RÉUNION, des parcelles cadastrées section AI n° 1843 et AK n° 1829, d'une superficie totale de 196 m² ;

Article 2 : d'instaurer sur la parcelle privée cadastrée section AK n° 1828 une servitude de réseaux et de passage desservant la borne de défense incendie ATM-P157 et son réseau d'adduction ;

Article 3 : de dire que tous les frais de géomètre et de notaire nécessaires à la rédaction de l'acte authentique seront supportés par la commune du Port ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-127 présentée par Mme Catherine Gossard

14. DÉSAFFECTATION ANTICIPÉE ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN IMMEUBLE BÂTI CADASTRE SECTION AE N° 261

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2141-2 relatif à la sortie des biens du domaine public ;

Vu la situation au plan cadastral de l'immeuble communal cadastré section AE n° 261, situé à Le Port, 2 avenue de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2024-034 du conseil municipal du 5 mars 2024, approuvant les termes du nouveau protocole d'accord transactionnel à signer par la commune du Port, la SIDR et les consorts Lenormand ;

Vu la signature de ce nouveau protocole par l'ensemble des parties le 27 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le caractère exécutoire de ce nouveau protocole suite à sa notification aux parties ;

Considérant par ailleurs l'appartenance au domaine public de l'immeuble communal cadastré section AE n° 261 ;

Considérant que la vente de cet immeuble aux consorts Lenormand doit obligatoirement être précédée de la désaffectation et du déclassement du bien du domaine public ;

Considérant que le protocole d'accord en vigueur fixe au 31 décembre 2025 au plus tard la vente de ce bien communal à l'indivision Lenormand ;

Considérant toutefois que ce bien communal est aujourd'hui encore affecté à des missions de service public et ouvert au public ;

Considérant enfin la volonté de la commune du Port de maintenir ces services et équipements publics ouverts au public jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désaffecter, par anticipation avec effet à la libération des lieux, le bien communal cadastré section AE n° 261 ;

Article 2 : de dire que la libération complète de ce bâtiment et sa fermeture définitive au public devront intervenir au plus tard à la date de réalisation de la vente fixée par le protocole d'accord transactionnel susvisé, soit au 31 décembre 2025 au plus tard ;

Article 3 : de prononcer en conséquence le déclassement anticipé du domaine public communal du bien bâti cadastré section AE n° 261 avec effet à la libération des lieux effective ;

Article 4 : de poursuivre le processus de vente de ce bien communal aux consorts Lenormand ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-128 présentée par Mme Barbara Saminadin

15. RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Débat

M. le Maire : Les travaux de réaménagement des rues Pablo Picasso, Georges Meredith et Christian Sinope ont été présentés aux habitants lors d'une réunion publique sur site.

Nous avons été interpellés sur le problème d'évacuation d'eaux pluviales en cas de fortes pluies. Ces demandes ont été intégrées et nous allons nous attacher à apporter des réponses quelles qu'elles soient.

En début de séance, les habitants nous ont fait part également de leur inquiétude sur les propositions de révision des aides affectées au programme de renouvellement urbain qui mettrait en péril « l'achèvement programmé du futur dispositif du renouvellement urbain ».

Nous allons nous battre jusqu'au bout car il est nécessaire de rénover tout ce quartier pour offrir aux habitants un cadre plus moderne, plus vert, plus sécurisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-064 du 2 mai 2023 validant « le contrat de concession » avec la SPL Grand Ouest pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SPL Grand Ouest, signé le 12 juin 2023 et reçu en Préfecture le 14 juin suivant ;

Vu la délibération n° 2023-107 du 5 septembre 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie ;

Considérant l'article 23.1 du contrat de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et à transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'approbation du Compte rendu annuel à la collectivité, en date du 02 juillet 2024, reçu en sous-préfecture le 6 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2024 de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute et notamment les points suivants :

- Les charges et les produits de l'année 2024 ;
- Le programme et le budget prévisionnel 2025 ;
- Le bilan financier global actualisé à 33 626 189 € HT ;
- La participation globale actualisée de la Commune, au titre du rachat d'équipements publics, de 18 610 707 € HT ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement ;

Article 3 : d'autoriser le versement sur l'exercice 2025, de la participation de la commune du Port à la SPL Grand Ouest ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-129 présentée par M. Bernard Robert

16. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « PAINS SAINT ROLAN » SUR LA COMMUNE DU PORT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société « PAINS SAINT ROLAN » pour la régularisation de l'exploitation d'une usine de fabrication de viennoiseries industrielles et d'un atelier de pâtisserie sur le territoire de la commune du Port ;

Vu l'arrêté n° 205-2025/SP/Saint-Paul du 18 juin 2025 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 30 juin au 30 juillet 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires notables et s'inscrit dans une logique de conformité environnementale ;

Considérant la mise en conformité des installations avec les prescriptions générales applicables aux ICPE, ainsi que la mise en place d'équipements visant à limiter les impacts sur l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société « PAINS SAINT-ROLAN » pour la régularisation de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune du Port ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-130 présentée par Mme Mémouna Patel

17. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU TRANSPORT PUBLIC – AGIR TRANSPORT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-1 à L2113-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il convient d'améliorer le stationnement vélos sur la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune du Port à la centrale d'achats du transport public AGIR TRANSPORT ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-131 présentée par M. Armand Mouniata

18. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 juillet 2025 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés et des avenants passés du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

Affaire n° 2025-132 présentée par Mme Aurélie Testan

19. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS ALLOUÉE AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Débat

M. le Maire : Le Comité Social Territorial a été consulté et a émis un avis favorable. Cette indemnité concernera 20 agents dont 6 du CCAS et 7 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 fixant les conditions et plafonds de l'indemnité de régisseur ;

Vu les arrêtés de nomination des régisseurs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juillet 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées au rapport ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-133 présentée par M. le Maire

20. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h15.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU